

**Pacte de responsabilité
Relevé de conclusions du 23 janvier 2015**

Considérant le Pacte de responsabilité et de solidarité proposé par le Gouvernement en début d'année 2014, dont l'objectif est d'insuffler une dynamique forte et durable de rétablissement de la compétitivité des entreprises au service de l'investissement et de l'emploi ;

Considérant les engagements pris par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel, concrétisés par les relevés de conclusions des réunions paritaires des 28 février et 5 mars 2014 ;

Considérant la situation dégradée du marché du travail au niveau national ;

Considérant la situation particulière des entreprises de travail temporaire dont l'activité est totalement dépendante de celle de tous les autres secteurs de l'économie ;

Considérant que les entreprises de travail temporaire souhaitent être un acteur de la mise en œuvre de ce Pacte de responsabilité devant conduire à une amélioration nationale de la situation de l'emploi ;

Les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire ont engagé une discussion paritaire et se sont rencontrés les 6 juin, 22 septembre, 28 octobre, 5 décembre 2014 et 23 janvier 2015. Ils ont procédé à des échanges sur l'état des lieux de la situation économique du secteur. Il existe un consensus entre économistes démontrant l'impact positif de la baisse du coût du travail sur l'emploi. L'emploi intérimaire, qui concerne en partie des salariés visés par le pacte de responsabilité, est soutenu par une baisse du coût du travail, toutefois il n'est pas possible à priori de chiffrer l'ampleur et le délai de diffusion de cet effet. Ce n'est pas parce que les entreprises de travail temporaire créent des emplois qu'elles «font l'emploi à elles seules». L'emploi intérimaire résulte de la demande adressée par les clients aux ETT. Une entreprise fera d'autant plus appel à un intérimaire pour un accroissement d'activité que le coût du travail sera bas.

Consciente que le développement des emplois, tant des salariés permanents que des salariés intérimaires, découle très directement du niveau de l'activité économique du pays, la partie patronale a proposé les engagements suivants :

1) Développement de l'apprentissage dans les entreprises

Par la signature de l'accord sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle du 26 septembre 2014 les partenaires sociaux de la branche ont affirmé leur volonté de valoriser et développer l'apprentissage en créant un OCTA au sein du FAFTT.

Afin de doter la branche de moyens pour mettre en œuvre cette volonté, Prism'emploi s'engage à inciter très fortement ses adhérents :

- à verser l'intégralité de leur taxe d'apprentissage au FAFTT en sa qualité d'OCTA de la branche,

Document sous embargo jusqu'au 28 janvier 9h30

- et à n'affecter qu'au maximum 90% de la fraction de la taxe constituée par le quota ou hors quota afin de laisser des fonds libres à l'OCTA.

Et pour conduire paritairement le développement de l'apprentissage, les parties signataires s'accordent pour ouvrir une négociation de branche sur le développement de l'apprentissage.

2) Territorialisation de la présence de la branche

L'apprentissage relevant de la compétence des régions, Prism'emploi réaffirme sa volonté de favoriser les synergies territoriales entre les organismes paritaires de la branche (le FASTT et le FAFTT), afin d'accompagner et dynamiser le développement de l'apprentissage dans la branche. Dans cette perspective Prism'emploi va renforcer sa représentation afin de mieux prendre en compte la réforme territoriale et les compétences accrues des régions dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Par ailleurs, soucieux d'accélérer l'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, les parties signataires souhaitent que les entreprises puissent avoir accès sans discrimination aux aides à l'embauche des apprentis. A cet effet, elles demandent aux pouvoirs publics d'adapter les règles de décompte de l'effectif dans le cadre des aides à l'embauche d'apprentis aux spécificités des entreprises de travail temporaire et des entreprises utilisatrices.

3) Appel à l'élargissement de la gamme des services des entreprises de travail temporaire

Les parties signataires constatent que la limitation restrictive de l'activité des entreprises de travail temporaire est un frein à leur développement et donc au dynamisme de l'emploi. Elles souhaitent donc que l'activité de ces entreprises soit élargie à des activités de services et de conseil en ressources humaines, afin d'apporter aux entreprises clientes, un service qui répond à leurs attentes.

4) Développement de l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion (handicapés et seniors)

Les parties signataires affirment leur volonté de développer l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'AGEFIPH.

Les parties signataires affirment leur volonté de développer l'emploi des seniors en accordant une attention particulière à la sécurisation des parcours professionnels des seniors.

5) Développement et maintien dans l'emploi des salariés permanents : création d'une certification digitale

Les parties signataires affirment leur volonté de renforcer l'employabilité de leurs salariés permanents en convenant de créer paritairement une certification des compétences digitales des salariés permanents et de les former, en lien avec le FAFTT, en vue de l'obtention de cette certification.

6) Développer le CDI intérimaire

Par la signature de l'accord sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires du 10 juillet 2013 les partenaires sociaux de la branche ont créé le contrat de travail à durée indéterminée intérimaire (CDII) qui permet d'assurer une stabilité et une continuité de l'emploi des intérimaires.

Les parties signataires constatent que l'application des dispositions du code du travail relatives au délai de carence entre deux contrats de mission est un des freins au développement du CDI intérimaire et s'accordent pour ouvrir une négociation pour réexaminer ce point qui en freine le développement.

Fait à Paris le 23 janvier 2015.

Signatures

CFDT
Fédération des services

CFTC
CSFV

CFE-CGC
FNECS

USI-CGT

CGT-FO

PRISM'EMPLOI